

MAIRIE DE MAS-SAINT-CHELY

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

Présents : Madame ROBERT et Messieurs ANDRE, LAURENT, MOREAU, MOURGUES, RICHARD, SALLES

Absent excusé : M. VERGELY ayant donné pouvoir à M. SALLES, M. GINISTY ayant donné pouvoir à M. RICHARD, Madame FAURE-HERVE ayant donné pouvoir à Monsieur LAURENT ayant donné pouvoir à Monsieur SALLES, Madame BECQUERELLE

La séance est ouverte à 20h45, M. LAURENT est désigné comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le conseil approuve à l'unanimité le PV du précédent conseil.

2. BUDGET

M. le Premier Adjoint présente aux membres du conseil le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public pour l'année 2022. Il rappelle que ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit également l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Les résultats de ce compte doivent être en tous points identiques à ceux du compte administratif, et être adopté avant celui-ci.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le comptable public, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte administratif 2022, établi par l'ordonnateur et résumé comme suit, est présenté au conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité.

2022	PREVU	REALISE
FONCT DEPENSES	204 694.19 €	157 484.39 €
FONCT RECETTES	204 694.19 €	165 117.47 €
RESULTAT		7 633.08 €
INV DEPENSES	293 378,26 €	30 698,13 €
INV RECETTES	293 378,26 €	57 187,73 €
RESULTAT		26 489.60 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 41 429.27 € en fonctionnement et de 275 912.70 € en investissements, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2022 (A)	7 633.08 € € (excédent)	26 489.60 € (excédent)
Résultat reporté de 2021 (B)	33 796.19 € (excédent)	249 423.10 € (excédent)
Résultat cumulé A + B	41 429.27 € (excédent)	275 912.70 € (excédent)
Restes à réaliser 2022		-130 500, 00 €
Besoin de financement en investissement (résultat d'investissement cumulé + restes à réaliser)		145 412.70 €

Affectation de résultat :

- compte 001 (section d'Investissement/recettes) : 275 912.70 €
- compte 002 (section de fonctionnement/recettes) : 41 429.27

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

M. le Premier Adjoint présente aux membres du conseil le budget primitif du budget principal de la commune.

Présentation synthétique du Budget Primitif 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
<i>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>215 605.00 €</i>	<i>215 605.00 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
<i>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>334 469.70 €</i>	<i>334 469.70 €</i>
<i>TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</i>	<i>550 074.70€</i>	<i>550 074.70 €</i>

Le Conseil précise que le budget est adopté au niveau du chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement à l'unanimité.

3. TAUX DE TAXES

M. le Premier Adjoint rappelle l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale et que le conseil municipal doit procéder au vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, avec prise en compte du coefficient correcteur.

Il rappelle aussi que la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation depuis 2021. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) , la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la Taxe habitation sur les résidences secondaires

Il précise que la dernière variation fût votée en 2022 ; pour rappel les taux de 2022 :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Foncier bâti	28.26 %	28.26 %
Foncier non bâti	91.10 %	91.10 %
Taxe d'habitation		6.66 %

Le Conseil décide à l'unanimité de reconduire ces taux pour 2023 sans changement, les approuve donc et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après étude des demandes qui ont été reçues, il sera attribué les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 200€
- Association le Méjean : 1500€
- Cinéco : 480€
- Société Intercommunale de Chasse : 100€
- FNACA : 100€
- Association Professionnels de santé Meyrueis : 100€

Le Conseil approuve le versement des subventions ci-dessus à l'unanimité.

5. REGULARISATION DE L'ACTIF DE LA CCGCC AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes a, par sa séance du 08 décembre - délibération 2022-170 - régularisé le transfert des éléments d'actif entre les communes membres et l'intercommunalité.

Le Conseil accepte les transferts de biens et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier à l'unanimité.

6. REGULARISATION DE L'ALLOTISSEMENT DES BIENS AGRICOLES SUR LA SECTION DE MAS DE VAL

Monsieur le Premier Adjoint informe le conseil municipal que Monsieur Richard Jean Louis demande la résiliation de son bail Safer qui lui avait été attribué le 1er août 2019 pour une surface de 178 ha 65 a 66 ca.

Monsieur le Premier Adjoint informe que cette surface sera attribuée au Gaec de Mas de Val seul attributaire sur cette section pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} mai 2023, les conditions du bail restant inchangées.

Monsieur le Maire demandera donc à la Safer Occitanie :

- La résiliation de la convention de mise à disposition et le bail de Monsieur Richard Jean Louis ;
- De passer un bail de 6 ans au Gaec de Mas de Val pour les mêmes parcelles ou parties de parcelles qui étaient attribuées à Monsieur Richard Jean Louis.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour cette régularisation et autorise le maire à signer tout les documents nécessaires à sa réalisation.

7. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil décide à l'unanimité de reporter les questions diverses, non urgentes, à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La séance est close à 22h20